

DATE DE CONVOCATION : 10 JUIN 2025
DATE D’AFFICHAGE : 10 JUIN 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE VOTANTS : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 à 19H00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc AVART

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. DACQUIN, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme CADET, Mme VOET.

ABSENTS : M. VANPOPERINGHE (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme WUYTS, Mme BINET (procuration à M. DESCHODT), Mme CABRE.

N° 2025/026 RENTREE SCOLAIRE 2025/2026 – TRANSPORT SCOLAIRE DES ECOLIERS DE LOVERSTEL ET DES COLLEGIENS HORS ZONE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge les frais de transport des écoliers habitant le quartier de Loverstel et se rendant dans les écoles du centre-ville et finance depuis plusieurs années à hauteur de 50 % les cartes de bus pour les collégiens Wattenais hors zone de financement du Conseil Régional.

Il propose de reconduire ces prises en charge pour l’année scolaire 2025/2026 sous réserve que le Conseil Régional maintienne les critères de financement antérieurs

Le Conseil,

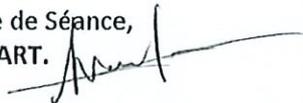
Après délibération, et à l’unanimité :

- Décide de financer la moitié du coût de la carte de transport scolaire pour les collégiens wattenais situés hors zone de financement du Conseil Régional sous réserve que le Conseil Régional maintienne les critères de financement antérieurs (les familles concernées sont invitées à se rapprocher du transporteur pour établissement des titres de transport).
- Décide de reconduire la prise en charge des frais de transport des écoliers habitant le quartier de Loverstel et se rendant dans les écoles du centre-ville. Dit que pour pouvoir bénéficier de ce transport les parents devront remplir une fiche d’inscription.
Fixe les critères d’admission comme il suit :
 - Etre domicilié dans un quartier du secteur de Loverstel.
 - Justifier de l’inscription du ou des enfant(s) dans une école du centre-ville. Les enfants d’âge maternelle, sans frère ou sœur en école primaire doivent être inscrits à l’école maternelle « R. DRILA ».
 - S’engager à prendre ce car chaque jour, matin et soir.

Si une de ces conditions n’est pas remplie, l’enfant ne pourra être admis qu’en cas de place vacante.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc AVART.



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Daniel DESCHODT.

